

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Mercredi 09 octobre 2024

Délibération N°2024-44**Conventions de partenariat entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Exploitation Agricole du Galion**Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN
Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 09 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 26 juin 2024

Finances

2. Décision Modificative n°1 du Budget Annexe CFME 2024
3. Actualisation des plans de financement

Administration

4. Désignation d'un Représentant du Président en Commission d'Appel d'Offres - CAO
5. Attribution du marché des tickets restaurant

Directions

6. Développement local : Convention de partenariat avec l'exploitation agricole du Galion
7. Animation : Subvention à l'Association des Amis du PNRM

Questions diverses

Membres	
en exercice	53
Présents	24
Procurations	04
Vote	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
30 septembre 2024	

Membres présents**Pour la CTM** → Madame N. ACCUS-ADAINE – Monsieur F. ISMAIN.**Pour les Communes****→ Membres Titulaires :** Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses d'Arlet) – Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE(François) -- MR J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée)– Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-J. LAMIN (Saint-Joseph) –Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets).**Membres titulaires absents ayant donné procuration****→Communes :** Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr J. MONFORT (Diamant) –
→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMOIS(Robert).**Membres titulaires absents****→CTM :** Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER - F. CARIUS – M-A. RAVIN – Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.**→Communes :** Mr B. BABIN(Bellefontaine)- Mr A. BIRON (Case Pilote) -- Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) –Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin).**→Communautés d'agglomération :** - Mr L. CLEMENTE (CACEM) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).**Membres titulaires absents excusés :** Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mr. GOBALSAMY (Saint Pierre).**Invitée :** Mme A. AGUILERA représentant le Trésor Public - PGFIP – CDL.**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,
Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
Vu la délibération n°2024-17 en date du 05 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 – Budget Annexe CFME,

Considérant que la collaboration entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Exploitation Agricole du Galion (EAG) repose avant tout sur le projet commun de création d'un **corridor écologique** sur la presqu'île de la Caravelle pour protéger l'habitat du moqueur gorge blanche (*Ramphocinclus brachyurus*), une espèce endémique en danger.

Et qu'au-delà de la phase initiale de création du corridor, la convention-cadre permettra aux deux partenaires de se projeter sur le temps long et de structurer durablement les futurs projets d'entretien et de suivi scientifique des résultats. C'est par ailleurs une opportunité d'envisager d'autres actions de préservation des espèces et de protection des écosystèmes vulnérables de la presqu'île de la Caravelle,

Considérant qu'une convention-cadre est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sans limitation de nombre de renouvellements,

Considérant que la convention comprendra 2 phases :

Une phase initiale : convention spécifique portant sur la création du corridor écologique favorable au moqueur gorge blanche

Afin de poursuivre le travail entamé depuis 2020, la première convention spécifique de partenariat proposée détermine les modalités de **création du corridor écologique** mis en place par le PNRM sur les terres de l'EAG dans le cadre de l'ACI LINEA.

Des phases ultérieures

A moyen terme, il conviendra de définir à travers d'autres conventions spécifiques les modalités d'entretien et de suivi scientifique du corridor écologique (Collecte et partage des données environnementales, Suivi scientifique continu, Évaluation de pratiques agroécologiques, etc.).

Considérant que pour garantir le succès de cette collaboration un **Comité de suivi** sera mis en place et se réunira deux fois par an.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place :

- de la convention-cadre de partenariat entre le PNRM et l'EAG Le Galion.
- de la convention spécifique portant sur la création du corridor écologique favorable au moqueur gorge blanche

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré

A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Approuve qu'une convention cadre soit passée entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Exploitation Agricole du Galion pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sans limitation de nombre de renouvellements.

Article 2

Autorise dans ce cadre au Syndicat Mixte du PNRM à passer avec l'Exploitation Agricole du Galion une convention spécifique portant sur la création du corridor écologique favorable au moqueur gorge blanche.

Article 3

Donne mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision du Comité

Article 4

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 09 octobre 2024

Le Président,

Félix ISMAIN

